

SOCIÉTÉ SANIMED
SA au capital de 13 751 600 Dinars
Siège social : Route de Gremda KM 10,5 SFAX
RC n° B149791998
MF n° 620514Y/A/M/000

CNSS:233533-54

**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la société SANIMED sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le Vendredi 31 Mai 2019 à 08h 30 mn à L'Hôtel Mouradi Ghammarth - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018,
2. Lecture du rapport général des co-commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
3. Lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
4. Approbation des opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales,
5. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2018,
6. Affectation du résultat,
7. Quitus aux administrateurs,
8. Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018,
9. Questions diverses,
10. Pouvoir pour formalités.

Les documents relatifs à la dite Assemblée sont mis, dans les temps réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la société.

Le Conseil d'Administration

SOCIÉTÉ SANIMED
 SA au capital de 13 751 600 Dinars
 Siège social : Route de Gremda KM 10,5 SFAX
 RC n° B149791998
 MF n° 620514Y/A/M/000

**Projet des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Annuelle
 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018**

qui se tiendra le 31/05/2019

Projet de la 1^{ère} résolution :

Après lecture du rapport de gestion à l'Assemblée sur l'exercice 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport de gestion dans son intégralité et dans tous ses détails.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 2^{ème} résolution :

Après lecture et approbation du rapport de gestion et après lecture du rapport général des Co-Commissaires aux comptes sur l'exercice 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve en outre les choix et méthodes adoptés lors de l'établissement desdits états financiers ainsi que les opérations et mesures qui y sont traduites qui font ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 un résultat net bénéficiaire s'élevant à 993 092 dinars.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 3^{ème} résolution :

Après lecture du rapport spécial des co-commissaires aux comptes établi en exécution des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale Ordinaire approuve les opérations et conventions citées par ce rapport spécial .

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 4^{ème} résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2018 comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Bénéfice net de l'exercice 2017 | 993 092 |
| (+) Résultats reportés | |
| Base de calcul de la réserve légale | 993 092 |
| (-) Réserves légales (5%) | 49 655 |
| Bénéfice Distribuible | 943 437 |
| Dividendes à distribuer | |
| Réserve Facultative | |
| Résultat à reporter | |

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 5^{ème} résolution :

L'Assemblée générale des actionnaires donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 6^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale fixe à dinars, le montant net annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au conseil d'administration de répartir le montant global des jetons de présence au titre de l'exercice 2018 fixé ci-dessus sur les membres du conseil d'administration de la société.

Cette résolution est adoptée à

Projet de la 6^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution est approuvée à des présents